



Section académique de LIMOGES

N° 262 - AVRIL 2007

Mensuel

Directeur de publication
Janine VAUX

Prix : 0.50 €

Publié et imprimé par la
section académique du
SNES :

40, avenue Saint-Surin
87000 LIMOGES

☎ : 05-55-79-61-24

ISSN : 0759.9951

CPPAP : 0408 S 07785

AVEC ENCART

Spécial mouvement intra-académique

Ce numéro des cahiers de documentation syndicale (bulletin académique de la section Snes de Limoges) s'ajoute à la publication nationale « spécial mutations intra 2007 » de l'US. Il procure un éclairage académique sur un certain nombre de points, notamment ceux pour lesquels les recteurs ont été mis en situation – déconcentration oblige – d'arbitrer et de décider. Nos publications tant nationales qu'académiques, sont là pour vous aider à comprendre, à circuler dans le dédale des procédures, afin de faire valoir justement vos espérances et vos droits. Nous exerçons la responsabilité syndicale qui est la nôtre : éclairer les situations et donner à chacun les possibilités de comprendre ce qui est en jeu, ici une mutation.

Mais vous le savez, nous ne séparons pas cette responsabilité de celle, tout autant exigeante, consistant à mener la bataille pour les recrutements, les créations d'emplois, la revalorisation de nos métiers, qui ouvre à tous des droits à une mobilité choisie, à de véritables perspectives de carrière en vertu de règles claires et connues de tous.

Or, pour en revenir à la question des mutations, quand on sait que depuis 2003 près de 320 postes ont été supprimés dans les établissements de second degré de l'académie (78 postes disparaissent en 2007 dont 38 au titre des modifications dans l'attribution des décharges statutaires), que les zones de remplacement ont été élargies au département, que l'obligation de complément de service dans un autre établissement ne cesse de croître et est aggravée par la réécriture des décrets de 1950 ...

Le Snes a besoin de vous pour mener cette bataille.

Important : la fiche syndicale est un outil irremplaçable pour le suivi de votre situation. Vous la trouverez en encart dans ce bulletin

Nos services :

Les militants du Snes vous reçoivent sur rendez-vous à la section académique (40 avenue St Surin à Limoges) et répondent à vos courriers électroniques (s3lim@snes.edu).

Vous retrouverez ces informations sur notre site : www.limoges.snes.edu

Pour le suivi de votre situation, envoyez votre fiche syndicale à la section académique.

P. 1 : Edito

P. 2 à 8 : mouvement intra

MOUVEMENT INTRA

PROCÉDURE DE SAISIE DES VŒUX

Nouveau : la saisie de la demande se fait dans l'application iprof

<http://www.ac-limoges.fr> - rubrique "mutation des personnels enseignants d'éducation et d'orientation", accès iprof pour saisir sa demande.

Pour le compte utilisateur, rentrer l'initiale de votre prénom + votre nom (sans espace, en minuscule)

Pour le mot de passe, votre numen ou le mot de passe confidentiel que vous avez choisi et validé lors d'une précédente connexion

Sur SIAM, vous pouvez consulter à titre indicatif, la liste des postes effectivement vacants. Vous disposerez également d'une aide en ligne pour saisir les codes afférents à chaque vœu formulé.

JOINDRE LES SERVICES RECTORAUX

Téléphone : 05 55 11 42 07 ou 42 22

Télécopie : 05 55 11 42 50 / Mél : I.mutation@ac-limoges.fr
13 rue François Chénieux 87031 LIMOGES.

CALENDRIER

28 mars au 10 avril inclus : période de saisie des vœux et de saisie des préférences

Jusqu'au 10 avril : dépôt des dossiers et demandes de priorité médicale.

11 avril au 03 mai : confirmation de la demande (*voir la rubrique confirmation de la demande*).

18 mai au 30 mai : consultation des barèmes retenus sur SIAM.

25 et 29 mai : groupes de travail académiques de vérification des barèmes et des vœux.

14 et 15 juin : réunions des commissions d'affectation.

4 et 6 juillet : phase d'ajustement (affectation des TZR pour l'année 2007-2008) et examen des demandes de révision d'affectation.

8 juillet : affectation des MA et contractuels.

RÉVISION D'AFFECTION

Les demandes de révision doivent parvenir au rectorat dans les huit jours suivant la publication des résultats. Un groupe de travail examinera ces demandes début juillet.

Fax : 05 55 11 42 50 (Division des personnels enseignants).

PARTICIPENT OBLIGATOIREMENT AU MOUVEMENT

Tous les collègues qui entrent dans l'académie à l'issue de la phase inter, ceux qui sont victimes d'une suppression de poste (*voir la rubrique mesure de carte scolaire*), les ex-titulaires de l'académie réintégrés, les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps qui ne peuvent pas être maintenus sur leur poste (professeurs des écoles par exemple), ceux qui ont achevé un stage de reconversion et qui sont validés aptes à enseigner la nouvelle discipline.

PEUVENT PARTICIPER AU MOUVEMENT

Tous les collègues titulaires d'un poste ou TZR qui souhaitent obtenir une autre affectation. S'ils ne sont pas satisfaits dans leurs vœux, ils resteront titulaires de leur poste actuel (établissement ou ZR).

NOMBRE ET TYPES DE VŒUX

La demande de mutation intra-académique **peut comporter de 1 à 20 vœux**.

Chaque vœu est saisi à partir de son code. Ainsi pour les vœux de type établissement (7 chiffres et 1 lettre), commune et groupe de communes (6 chiffres), département (3 chiffres), académie (2 chiffres).

Chaque vœu est assorti d'un barème qui peut être variable.

Pour obtenir un poste en établissement, on peut demander :

- Un établissement précis,
- Une commune, un groupe de communes, un département, l'académie tout entière,
- Un poste spécifique

Pour chacun de ces vœux, on peut préciser le type d'établissement. Mais attention cette précision vous prive des bonifications familiales.

Pour obtenir un poste de remplacement, on peut demander :

- Une zone de remplacement précise,
- Toutes les zones de remplacement de l'académie.

LES POSTES SPÉCIFIQUES

Ce sont les postes à compétences requises. La saisie des vœux se fait dans le cadre du mouvement intra. La demande, accompagnée d'une fiche de candidature papier, est soumise à l'avis des corps d'inspection.

Lors de la saisie, vous pouvez donc panacher vos vœux. Toutefois une affectation sur poste spécifique est prioritaire sur une affectation au mouvement intra.

AFFECTATIONS DES AGRÉGÉS ET CERTIFIÉS EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Peuvent y être affectés à titre définitif, les personnels qui en font expressément la demande. Ils devront saisir leurs vœux sur SIAM et joindre à leur confirmation de demande de mutation un courrier de candidature pour une telle affectation. Ces demandes pourront être satisfaites après le déroulement du mouvement des PLP et de la phase de révision les concernant.

CONFIRMATION DE LA DEMANDE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

A la fin de la période de saisie des vœux et si vous êtes déjà en poste dans l'académie votre chef d'établissement doit vous remettre un formulaire de confirmation sur lequel figurent votre situation administrative et familiale et vos vœux affectés de barèmes provisoires. **Le dossier complet et signé doit être transmis au chef d'établissement qui le**

MOUVEMENT INTRA

(Suite de la page 2)

transmettra au rectorat au plus tard le 03mai 2007

Si vous êtes nouvellement nommé dans l'académie, suite à la phase inter, vous recevez le formulaire de confirmation à votre adresse personnelle. **Votre dossier complet et signé doit être visé par votre chef d'établissement ou de service, mais c'est à vous de le transmettre au rectorat de Limoges au plus tard le 03mai 2007**

Le barème apparaissant sur le formulaire correspond pour sa partie variable, aux informations que vous avez saisies et non à votre barème de mutation : celui-ci sera calculé par le rectorat au vu des pièces justificatives que vous aurez fournies. Il sera ensuite vérifié lors des groupes de travail paritaires.

Conseils : vérifiez vos vœux et leur ordre, votre situation administrative et familiale. Votre chef d'établissement doit attester les années d'exercice en ZEP et/ou sensible dans un cadre prévu à cet effet. Rectifiez en rouge toute erreur avant de signer.

Joignez toutes les pièces justificatives relatives à votre situation (photocopie du livret de famille, attestation pour l'APU ou la garde conjointe, situation professionnelle du conjoint, inscription à l'ANPE, formulaire du rectorat faisant état d'un reclassement, attestation d'inscription à l'IUFM ...) après les avoir numérotées et inscrit leur nombre sur le formulaire : aucune pièce n'est réclamée par l'administration.

Nouveau : pour la prise en compte du rapprochement de conjoints, les candidats pacsés doivent fournir l'attestation de pacs mais aussi la copie de l'avis d'imposition commune pour l'année 2005. Les entrants dont le RC a été accordé au mouvement inter-académique n'ont pas à fournir ce document au mouvement intra-académique.

Si le PACS a été établi entre le 1^{er} janvier 2006 et le 1^{er} septembre 2006, vous devez fournir une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune revenus 2006 délivrée par le centre des impôts.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux pacsés avec enfant(s).

N'oubliez pas de conserver une copie de l'exemplaire de confirmation pour pouvoir contester une erreur éventuelle.

REMARQUES, CONSEILS ET STRATÉGIE

1 – Attention : une liste de postes vacants avant mouvement doit être publiée par le rectorat. Utilisez-la avec beaucoup de précaution : il n'y a aucune garantie qu'elle soit exhaustive et surtout des postes se libéreront par le mouvement lui-même. Ne limitez donc jamais vos vœux aux postes réputés vacants.

2 – Aucune formulation de vœu ne permet de couvrir à la fois des postes en établissement et les postes de remplacement sur une zone géographique donnée.

3 – Vous préférez une affectation sur poste en établissement à une affectation sur zone de remplacement, vous pouvez formuler le vœu « académie » qui signifie donc tout poste en établissement dans l'académie.

4 – Vous privilégiez une affectation sur une zone géographique précise : formulez des vœux en établissement suivi du vœu « zone de remplacement ».

5 – Les groupes de communes sont ordonnés, c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par l'administration : si cet ordonnancement ne vous convient pas, formulez en vœux précédents les communes qui vous intéressent.

6 – Vous pouvez panacher vos vœux : 1) collège X à Limoges, 2) commune de Limoges, lycée, 3) commune de Limoges, tout type d'établissement.

7 – Le vœu « Tout type d'établissement » couvre exclusivement les collèges et les lycées, sauf pour les documentalistes et CPE pour qui cette formulation couvre aussi les lycées professionnels.

EXTENSION

Les collègues entrant dans l'académie, réintégrés, ex-titulaires seront affectés selon la procédure d'extension dans le cas où aucun des vœux qu'ils auraient formulés ne pourrait être satisfait. Cette procédure consiste à rechercher un poste à attribuer. Cette recherche est déclenchée à partir du 1^{er} vœu formulé et avec le plus petit barème afférent aux vœux, selon la logique suivante : par cercles concentriques vers l'établissement le plus proche situé dans le département, puis la zone de remplacement correspondante. Cette opération est répétée pour les deux autres départements.

Table d'extension

Corrèze	Creuse	Haute-Vienne
Tout poste dans le département 19	Tout poste dans le département 23	Tout poste dans le département 87
ZR 19	ZR 23	ZR 87
Tout poste dans le département 23	Tout poste dans le département 87	Tout poste dans le département 23
ZR 23	ZR 87	ZR 23
Tout poste dans le département 87	Tout poste dans le département 19	Tout poste dans le département 19
ZR 87	ZR 19	ZR 19

Conseil : Si l'on est concerné par l'éventualité d'une extension, on a intérêt à faire le maximum de vœux (par élargissements successifs). Et si l'on préfère, à une affectation éloignée sur poste, une affectation en ZR plus proche, il est indispensable de l'inclure dans ses vœux.

Calcul de votre barème

VOTRE ANCIENNETE DE SERVICE ET VOTRE ANCIENNETE DE POSTE

Ancienneté de service	7 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par échelon acquis au 30/08/2006 pour les titulaires ▪ Par échelon acquis au 01/09/2006 pour les stagiaires reclassés ▪ Minimum de 21 pts pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons ▪ Hors classe : 49 pts forfaitaires + 7 pts par échelon de la hors classe 	Tout type de vœux
Ancienneté de poste	10 pts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Par année de service dans le poste actuel + 25 pts tous les 4ans ▪ Pour les stagiaires en situation 	Tout type de vœux

VOUS ETES STAGIAIRE

Stagiaire IUFM ou CO-Psy 2004/2005 – 2005/2006 – 2006/2007	50 pts	A faire valoir au plus tard : au mouvement 2007 pour les stagiaires 2004/2005 ; au mouvement 2008 pour les stagiaires 2005/2006 ; au mouvement 2009 pour les stagiaires 2006/2007 Les stagiaires qui ont utilisé la bonification au mouvement 2007 doivent l'utiliser à l'intra sur l'académie obtenue à l'inter	Sur le 1 ^{er} vœu quel qu'il soit.
Stagiaire en situation Bonification de reclassement	50 pts 80 pts 100 pts	Reclassement au 2 ^{ème} échelon au 01/09/2006 Reclassement au 3 ^{ème} échelon au 01/09/2006 Reclassement au 4 ^{ème} échelon et au-delà au 01/09/2006	Vœux département, ZR ou plus larges, sans préciser le type d'établissement
CO-Psy	50 pts	Pour 2 années de service + 10 pts par année supplémentaire dans la limite de 100pts	
Stagiaire ex-titulaire	1000 pts	Sur le vœu départemental dans lequel il était précédemment en poste, sans préciser le type d'établissement	

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS (RC)

Vous avez des contraintes relatives à l'ordre de formulation de vos vœux. (Voir les exemples et le tableau ci-contre)

Les points pour enfant (s) et séparation sont soumis à l'obtention des points pour rapprochement de conjoints. Les points pour séparation sont pris en compte pour des vœux de type « département » et « ZR » ou plus larges.

Les bonifications familiales varient en fonction des vœux exprimés. Elles ne sont pas prises en compte pour des vœux « établissement » et pour des vœux géographiques accompagnés de la précision « collège » ou « lycée ».

Le département de résidence du conjoint est demandé en début de saisie des vœux.

Conseil : lorsqu'il n'y a qu'un seul établissement sur une commune et que l'on peut prétendre à des bonifications familiales, mieux vaut formuler le code de la commune plutôt que celui de l'établissement

Voici des exemples de formulation de vœux, le conjoint résidant à Saint-Junien (87), un enfant (75 pts), une année de séparation (50 pts) :

Ex 1 : Vœu 1 collège Louise Michels (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de St Junien (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 3 commune de La Souterraine (23) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 4 : groupe de communes Limoges et environs (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 5 : département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 6 : département Creuse (23) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 2 : Vœu 1 commune de St Junien collèges : 0 pt (RC)
 Vœu 2 commune de La Souterraine (23) : 0 pt (RC)
 Vœu 3 commune de Saint Junien (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 4 commune de Limoges (87) : 0 pt (RC)
 Vœu 5 département Haute-Vienne (87) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 6 département Corrèze (19) : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

Ex 3 : Vœu 1 commune de Limoges (87) : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 3 département Creuse (23) : 0 pt (RC)
 Vœu 4 département Haute-Vienne : 0 pt (RC)

Ex 4 : Vœu 1 commune de St Junien : 30,2 pts (RC) + 75 pts (enfant)
 Vœu 2 ZRD 87 : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)
 Vœu 3 département Haute-Vienne : 90,2 pts (RC) + 75 pts (enfant) + 50 pts (séparation)

MOUVEMENT INTRA

<p>Rapprochement de conjoints</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Agents mariés ou pacsés au plus tard le <u>01/09/2006</u> ▪ Agents non mariés ayant à charge au moins un enfant de moins de 20 ans au 01/09/2006 reconnu par les 2 parents ou ayant reconnu par anticipation l'enfant à naître au plus tard le <u>01/01/2007</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ A condition que le conjoint exerce une activité professionnelle ou soit inscrit à l'ANPE après avoir exercé une activité professionnelle ▪ Si le conjoint réside dans l'académie le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans l'académie le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département de résidence du conjoint ▪ Si le conjoint réside dans une autre académie, le premier vœu infra départemental formulé doit correspondre au département le plus proche de la résidence professionnelle ou privée du conjoint 	<p>90,2 sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement <p>30,2 sur</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Vœux communes ou groupes de communes sans préciser le type d'établissement
<p>Bonification enfant</p>	<p>Pour des enfants de moins de 20 ans au 01/09/2006</p>	<p>75 pts par enfant</p>
<p>Séparation La séparation est appréciée à la date du <u>01/09/2006</u> et au 1^{er} septembre pour chacune des années considérées</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les 2 conjoints exercent une activité professionnelle dans 2 départements différents. Les périodes de non-activité, de congé y compris le congé parental, les disponibilités, CLM, CLD, SN, inscription à l'ANPE ne sont pas considérées comme des périodes de séparation 	<p>50 pts par an sur</p> <p>Vœux départemental, ZR ou plus larges sans préciser le type d'établissement</p>

VOUS FAITES UNE DEMANDE DE MUTATION SIMULTANÉE

- La mutation simultanée est considérée comme réalisée lorsque les 2 demandeurs sont affectés dans le même département.
- Les enseignants déjà en poste dans l'académie et dans le même département qui formulent une demande de mutation simultanée ne seront mutés que si les deux peuvent obtenir satisfaction. Contactez-nous pour plus de renseignements concernant le choix stratégique entre rapprochement de conjoints et mutation simultanée.
- La mutation simultanée entre deux enseignants non conjoints est possible sans l'attribution de la bonification.
- Si vous avez fait une demande de mutation simultanée à l'inter, vous êtes obligé de faire le même type de demande à l'intra.

<p>Mutation simultanée entre conjoints</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La formulation des vœux doit être identique 80 pts sur Vœux départemental, ZR ou plus large sans préciser le type d'établissement 30 pts sur Vœux communes et groupes de communes sans préciser le type d'établissement ▪ Pas de points de bonification pour la séparation ni pour les enfants
--	---

VOUS EXERCEZ L'AUTORITÉ PARENTALE UNIQUE OU LA GARDE CONJOINTE

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre non remarié ou célibataire et avoir au moins un enfant à charge 90 pts sur Vœux département tout type d'établissement et ZR 30 pts sur Vœux commune, groupe de communes tout type d'établissement 75 pts par enfant

VOUS ÊTES TITULAIRE SUR ZONE DE REMPLACEMENT OU VOUS FORMULEZ DES VŒUX ZR

L'académie compte 3 zones de remplacement qui correspondent à l'aire géographique des 3 départements.
Codes de saisie des vœux ZR : ZRD 019, ZRD 023, ZRD 087.
Pour la discipline « informatique de gestion, 1 seule ZR qui couvre toute l'académie. (code : ZRE 087400ZD)

- vous êtes actuellement TZR dans l'académie et vous participez ou non à l'intra,
- vous entrez suite au mouvement inter ou vous êtes obligé de participer à l'intra (suppression de poste, réintégration...) et vous formulez des vœux ZR, vous devez **saisir dès à présent (du 28 mars au 10 avril inclus) des préférences pour la phase d'ajustement**. Cela consiste pour chaque vœu ZR formulé à préciser 5 préférences géographiques au maximum au sein de la zone : vœu de type « établissement », « commune », groupe de communes » avec la possibilité d'indiquer le type d'établissement.

(Suite page 6)

MOUVEMENT INTRA

(Suite de la page 6)

Le 1^{er} temps de l'affectation a lieu en juin : le recteur affecte les collègues sur les ZR de l'académie.

La phase d'ajustement (2^{ème} temps de l'affectation) prévue début juillet a pour objet d'affecter les TZR pour l'année scolaire 2007-2008.

Les titulaires nommés sur zone assurent soit des remplacements de courte durée, soit des remplacements à l'année. Cependant, depuis 2003, leur est confié prioritairement un enseignement à l'année.

TZR avant le 01/09/2004 Ne concerne que les points acquis jusqu'à la rentrée 2004	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 pts par année d'exercice dans la même ZR + 20 pts forfaitaires de majoration à partir de 5ans d'exercice dans la même ZR Attention, la note de service du 08/11/2006, relative au mouvement 2007, précise que ces bonifications seront supprimées pour le mouvement 2008. ▪ 100 pts sur le vœu départemental correspondant à leur affectation actuelle. Procure une bonification de 100 points à l'inter au bout de 5 ans d'exercice dans le même établissement. 	Tout type de vœux Vœu départemental, sans préciser le type d'établissement
--	---	---

VOUS ETES TITULAIRE D'UNE APV (AFFECTATION À CARACTÈRE PRIORITAIRE JUSTIFIANT UNE VALORISATION)

Ce classement vaut pour l'année 2006-2007, la note de service ministérielle annuelle permettant au recteur de le modifier chaque année. Les APV se substituent désormais à certains postes et établissements qui étaient ou sont classés ZEP, Ruraux isolés et PEP. La liste des APV figure dans le tableau barème ci-joint. Vous pouvez évidemment formuler un vœu pour une APV, mais vous pouvez également y être affecté en extension.

<p>Liste des établissements classés APV par le rectorat en 2006 : Collèges Ronsard et Calmette à Limoges et Jean Moulin à Brive, Collèges de Boussac, Crocq, Bugeat et Treignac, EREA de Meymac.</p> <p>Les postes de CPE en internat des établissements ouverts 7 jours sur 7 : LTMB Felletin, LP Felletin, LPO Egletons, LP Neuvic.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 100 pts à partir de 5 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005 ▪ 150 pts à partir de 8 ans d'exercice effectif et continu dans le même poste à compter de la rentrée 2005 ▪ Bonification accordée à compter de la rentrée 2006 pour les enseignants affectés au collège Calmette, classé à la rentrée 2006 <p>Sur les Vœux « commune » ou plus larges sans préciser le type d'établissement</p>
---	--

VOUS ETES TITULAIRE D'UNE APV ET SORTEZ PREMATUREMENT DU DISPOSITIF SUITE A UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE OU AU DECLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Les bonifications ci-dessous sont accordées sur les vœux « commune » ou plus larges.

20 pts	40 pts	60 pts	80 pts	100 pts	125 pts	150 pts
1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 et 6 ans	7 ans	8 ans

VOUS ETES TITULAIRE DANS UN ETABLISSEMENT CLASSE ZEP OU RURAL ISOLE OU TITULAIRE D'UN EX PEP NON RETENU DANS LA LISTE APV FIGURANT CI-DESSOUS

Collèges de Beaulieu, Beynat, Corrèze, Merlines, Meyssac, Ahun, Châtelus, Chénérailles, St Germain les Belles, Saint Mathieu, Saint Sulpice les Feuilles, Bort les Orgues, Auzances, Anatole France à Limoges, Maurice Rollinat à Brive, Bourganeuf.

Lycées professionnels de Bort les Orgues et Bourganeuf.

Postes sur 3 établissements ex Pep 2 (philosophie, allemand, espagnol). Poste de CPE à complément de service (Collège Maurois + Anatole France).

Postes à complément de service en SEGPA supérieur à 9 heures.

Les collègues affectés à la rentrée 2004 au Collège d'Auzances et collège et LP de Bort les Orgues ne bénéficieront pas de la bonification transitoire parce que ces établissements n'étaient plus classés PEP 1 au mouvement 2004.

<p>Bonifications transitoires reconduites pour le mouvement 2007 pour ceux qui ont participé aux mouvements 2005 et 2006 et qui n'ont pas obtenu satisfaction</p> <p>La bonification obtenue en 2005 est reconduite à l'identique.</p>	<p>30 pts pour 1 ou 2 ans d'exercice 65 pts pour 3 ans 80 pts pour 4 ans 100 pts 5 ans et plus</p>	<p>Sur des vœux « commune » et plus larges</p>
--	--	--

MOUVEMENT INTRA

VOUS ÊTES VICTIME D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE (SUPPRESSION DE POSTE)

Vous devez impérativement participer au mouvement intra 2007.

1500 pts	<ul style="list-style-type: none">▪ Les vœux bonifiés sont les suivants : établissement dans lequel le poste est supprimé, la commune, le département, l'académie. Possibilité d'inclure le vœu ZR bonifié entre le département et l'académie. Les professeurs agrégés peuvent préciser le type d'établissement « lycée » pour tous les vœux géographiques.▪ Il est également possible de formuler des vœux non bonifiés.▪ Pour les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure à 2007 et qui n'ont pas obtenu de mutation sur un vœu non bonifié : bonification sur l'ancien établissement ayant fait l'objet de la suppression, sur la commune et le département s'ils ont été affectés en dehors de cette commune ou de ce département
----------	--

VOUS AVEZ BÉNÉFICIÉ OU VOUS BÉNÉFICIEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS DU DISPOSITIF « 175 POINTS »

Vous rentrez dans l'académie et vous avez acquis au moins 175 points en additionnant vos points d'ancienneté de service et de poste et **vous formulez au moins un vœu département** avec la possibilité de préciser un type d'établissement. Si vous n'obtenez pas satisfaction sur vos vœux, **vous n'êtes pas traité « en extension » mais replié sur une ZR et conservez les points acquis pour les 3 mouvements suivants.**

VOUS DEMANDEZ UNE PRIORITE MEDICALE OU VOUS AVEZ LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE

Prenez contact avec le Docteur Grouille, médecin conseiller technique du rectorat (Tél : 05 55 11 43 44). La demande doit lui être adressée avant le **10 avril 2007**. L'attribution d'une bonification à l'inter n'implique pas automatiquement une attribution à l'intra. Les personnels doivent faire plusieurs vœux du plus précis (établissement) aux plus larges (commune et groupement de communes). Il est par ailleurs demandé que les communes composant le groupe de communes soient classées par ordre de préférence.

1000 pts	La bonification pourra être accordée conformément à l'avis du médecin sur un vœu géographique de type commune ou plus large.
----------	--

VOUS DEMANDEZ VOTRE REINTEGRATION

- 1000 pts sur Vœu départemental (sans préciser le type d'établissement) correspondant à l'affectation (titulaire d'un poste en établissement) qui précédait une disponibilité, un congé avec libération de poste, un poste de réadaptation ou de réemploi, un détachement, une affectation en TOM, une mise à disposition.
- 1000 pts sur Vœu ZR pour ceux qui étaient titulaires d'une ZR avant une disponibilité.....

VOUS ACHEVEZ UN STAGE DE RECONVERSION ET OBTENEZ LA VALIDATION A ENSEIGNER UNE NOUVELLE DISCIPLINE

<ul style="list-style-type: none">▪ Reconversion pour convenance personnelle▪ Reconversion dans l'intérêt du service	<p>Pour la première affectation</p> <ul style="list-style-type: none">▪ 30 pts sur Vœux communes ou plus larges▪ 1500 pts Formulation des vœux identique à celle prévue pour une mesure de carte scolaire
---	--

VOUS ETES PROFESSEUR AGREGE

90 pts	Vœux portant exclusivement sur des lycées et uniquement pour les disciplines enseignées en collège et en lycée. Cela exclut les bonifications familiales.
--------	---

NOUVEAU : NOUS AVONS OBTENU, POUR CEUX QUI N'ONT PAS DE SITUATION FAMILIALE, LA POSSIBILITÉ DE FORMULER UN VŒU PRÉFÉRENTIEL DÉPARTEMENTAL BONIFIÉ

20 pts par an	La bonification sera accordée à partir de 2008 à ceux qui auront formulé un vœu départemental en 2007. Répéter ce vœu départemental vous procurera 20 pts supplémentaires à chaque demande.
---------------	---

Académie de Limoges

Trois départements = trois ZR

